



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pauvrete

Question écrite n° 48329

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le probleme de paiement des factures liees a l'eau, au gaz et a l'electricite. Afin de permettre le paiement de ces factures et eviter les coupures, le Gouvernement a pris des mesures par voie de convention avec tous ces organismes. Une autre mesure a ete engagee sur l'electricite et elle consiste a installer des compteurs a pieces, qui permettent une meilleure gestion des factures. Aussi, il lui demande si ce systeme pourrait etre etendu pour l'eau et le gaz, evitant les coupures ou les poursuites onereuses.

Texte de la réponse

Diverses mesures ont ete prises depuis plusieurs annees pour venir en aide aux clients en situation precare qui connaissent des difficultes pour regler leur facture d'electricite, de gaz et d'eau. Sous l'impulsion des pouvoirs publics, des conventions pauvrete-precarite associant l'Etat, EDF et GDF, les collectivites locales, les caisses d'allocations familiales et les associations caritatives, ont ete mises en place des l'hiver 1984 dans le but d'aider les personnes les plus demunies a regler notamment leurs factures de gaz et d'electricite. Ces conventions, d'abord limitees a la periode d'hiver, ont ete etendues a l'annee entiere depuis 1990. La participation financiere d'EDF et de GDF au financement de ces conventions est en constante augmentation. L'enveloppe globale, qui a atteint 114 millions de francs en 1995, a permis d'aider 10 000 usagers. Dans le prolongement de cette action, EDF et GDF ont signe avec l'Etat a la fin de l'annee 1996 une charte pruriannuelle (1997-2000) intitulee « solidarite energie ». Celle-ci prevoit certaines mesures destinees aux familles les plus demunies. Ainsi des correspondants solidarite energie ont ete nommes dans chaque centre afin d'entretenir une concertation continue avec l'ensemble des partenaires locaux, associatifs et institutionnels, en vue d'ameliorer de maniere constante les dispositifs en place. En outre, les services d'EDF peuvent proposer aux clients en situation de precarite le service maintien d'energie electrique grace a la pose d'un mini-interrupteur qui permet d'assurer une puissance minimale pendant la periode necessaire a l'intervention des services sociaux. Ce dispositif vise a eviter l'interruption de la fourniture d'electricite aux clients les plus demunis. EDF experimente egalement certains services comme le compteur a cle (ou a prepaiement), qui doit permettre aux clients qui le desirent de connaitre precisement leur consommations d'electricite et ainsi de mieux maitriser leurs depenses d'energie. En ce qui concerne le gaz, il est prevu que GDF, en cas de non-paiement des factures par des clients en grande difficulte, maintienne l'alimentation en gaz. L'ensemble du dispositif est adapte au niveau local, en liaison avec les options financees par les fonds de solidarite energie dans le cadre des conventions pauvrete-precarite. De maniere plus generale, la charte prevoit que l'Etat, EDF et GDF continuent de rechercher les solutions techniques et economiques les plus adaptees en matiere d'energie electrique et gaziere pour les logements occupes par des familles qui connaissent des difficultes financieres. En ce qui concerne l'eau, les representants des collectivites locales et des distributeurs d'eau ont signe le 6 novembre 1996 avec l'Etat, une charte « solidarite eau » pour le maintien des services publics de l'eau pour les plus demunis. Cette charte vient en complement de la loi du 29 juillet 1992 qui prevoit que toute personne ou famille eprouvant des difficultes particulieres du fait d'une situation de precarite a droit a une aide de la collectivite pour acceder ou preserver

son acces a une fourniture d'eau. Cette charte prevoit notamment la mise en place d'une comission solidarite eau dans chaque departement, au sein du dispositif Fonds solidarite pour le logement. Ces commissions interviendront en liaison avec le plan departemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion et accorderont des aides financieres sur la base d'un dossier instruit par le centre communal d'action sociale. Par ailleurs, les professionnels ont pris un certain nombre d'engagements dont celui de rechercher des solutions pour une meilleure maitrise du budget eau pour les personnes ou les familles les plus demunies, telles que des systemes de comptage a prepaiement.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48329

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 1997, page 756

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2088